

# A vos Vignes

## N° 14 – 20 juillet 2022

### Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 14

#### **A retenir :**

Mildiou : pas de pluies annoncées dans les prochains jours, risque nul. Traitement éventuel à mi-véraison

Oïdium : risque à évaluer à la parcelle; arrêt des traitements.

Black rot : symptômes sur TNT peu évolutifs, risque nul de nouvelles contamination : pas de traitement

#### **Mildiou :**

Les symptômes observés sont très rares, et il n'y a pas de pluies annoncées dans les 2 semaines à venir. Si la météo n'évolue pas, aucun traitement n'est nécessaire.

*Un cuivre peut être effectué à mi-véraison, dirigé sur le haut du feuillage. Il est destiné à limiter l'apparition du mildiou mosaïque et permettre au feuillage de rester en place le plus longtemps possible pour permettre une bonne mise en réserve du cep.*

*Si le mildiou se limite aux feuilles des extrémités, un rognage peut être tout autant efficace !*

#### **Oïdium :**

Les parcelles sont, pour la plupart, indemnes. Les symptômes évoluent lentement sur parcelles contaminées tardivement. Sur celles contaminées précocement, les symptômes progressent encore, et continueront jusqu'à la véraison complète. En revanche, sur parcelle indemne, il n'y aura plus contamination sur grappes.

*Sur parcelles contaminées, évitez maintenant de traiter, vous augmenteriez les risques de résistances, tout en ayant une efficacité limitée. Privilégiez les méthodes alternatives : effeuillez les rangs sur un côté, pensez au produits de biocontrôle. En dernier recours, si les symptômes d'oïdium sont importants et localisés, passez faire tomber les grappes les plus atteintes. C'est certes fastidieux, mais bien plus efficace qu'un traitement!*

#### **Black rot :**

*Pas de traitement spécifique*

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.  
Rédaction: Véronique Sarrot*

## Service Agronomie

### Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 14

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

[e-phy catalogue produits phyto](#)

- l'état des lieux 2022 des résistances aux différentes molécules utilisées :

<https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2022/01/Note-technique-commune-vigne-2022-Vdef.pdf>

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.  
Rédaction: Véronique Sarrot*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex  
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*